

2017_CT2_276

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Elaboration d'une structuration touristique du Pays d'Aix en vue de la mise en place de la compétence « promotion du tourisme dont création d'Offices de Tourisme » à compter du 1er janvier 2018

Le 6 juillet 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 30 juin 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Héléne – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BUCCI Dominique donne pouvoir à CALAFAT Roxane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à PELLENC Roger – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUEIX Roger – MEÏ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – MERCIER Arnaud donne pouvoir à FREGEAC Olivier – MERGER Reine donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – SALOMON Monique donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SUSINI Jules

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_276- DE Date de télétransmission : 20/07/2017 Date de réception préfecture : 20/07/2017

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi Tourisme et promotion du territoire

■ Séance du 6 juillet 2017

05_7_04

■ **Elaboration d'une structuration touristique du Pays d'Aix en vue de la mise en place de la compétence « promotion du tourisme dont création d'Offices de Tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2018**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le tourisme est un pilier de l'économie de la Métropole et du Territoire Pays d'Aix. C'est l'un des principaux leviers de croissance définis dans le cadre de l'Agenda du Développement Économique métropolitain et la filière d'excellence « art de vivre et tourisme » est l'une des six filières qui participent activement à l'attractivité et la compétitivité de la Métropole.

À compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence « *promotion du tourisme et création d'Offices de Tourisme* », jusqu'alors communale, est transférée à la Métropole. *Cette compétence a été déléguée aux territoires par délibération du conseil métropolitain du 28 avril 2016 (HN088-291 / 16/CM)*

A la veille de cette nouvelle répartition des compétences, il doit être rappelé que, n'étant pas dotée d'une compétence tourisme transférée, la Communauté du Pays d'Aix s'était attachée, depuis 2010, à mettre en place des actions en faveur du développement touristique. Elle s'appuyait à cet effet sur les acteurs touristiques et plus particulièrement sur l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence, bénéficiant du professionnalisme et du savoir-faire de cette structure.

Ainsi, le Pays d'Aix a défini, dans le cadre de la mise en place d'un Schéma de Développement Touristique (SDT) 2012-2016, des actions en faveur du développement touristique structurées autour

de quatre filières principales : la culture, l'agritourisme (dont l'oenotourisme), les activités de pleine nature et le tourisme industriel.

Un nouveau contexte législatif et juridique :

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a attribué aux métropoles des compétences en matière de tourisme et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié le Code du Tourisme, d'une part, en réaffirmant et précisant les compétences des métropoles en matière de tourisme (article L.134-1 du Code du Tourisme) et, d'autre part, en leur permettant de créer ou maintenir un ou plusieurs offices de tourisme sur tout ou partie de leur territoire (article L.134-2)

Ainsi le tourisme est une compétence partagée : les communes conservent la compétence relative à la création d'animations, la gestion d'équipements touristiques, la commercialisation de prestations de services touristiques et perçoivent la taxe de séjour ; la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente, à compter du 1^{er} janvier 2018 en matière de « promotion du tourisme et création d'offices de tourisme ». Cette compétence concerne les quatre actions obligatoires d'un Office de Tourisme (OT) : « accueil », « information », « promotion » et « coordination des acteurs touristiques ».

Une dérogation à ce transfert concerne les communes membres érigées en stations classées de tourisme en application de l'article L. 133-13 du code du tourisme ou ayant déposé une demande de classement en station classée de tourisme et n'ayant pas transféré la compétence prévue à la date du 1er janvier 2018. Cette disposition permet ainsi aux communes concernées de conserver leur office de tourisme communal préexistant et d'y exercer l'ensemble des prérogatives attachées à la promotion du tourisme.

Au sein du Pays d'Aix, la commune d'Aix-en-Provence bénéficie déjà de cette dérogation. La commune de La Roque d'Anthéron de par son statut de commune touristique, peut également en bénéficier et a manifesté son intention dans ce sens. A l'échelle de la Métropole, plusieurs communes seraient également en capacité de maintenir leur office de tourisme communal.

Une délibération cadre métropolitaine

Une délibération cadre métropolitaine, en lien avec la Commission Tourisme, le Groupe de travail Tourisme de la Conférence des Maires, Bouches-du-Rhône Tourisme et les offices de tourisme, sera présentée en septembre prochain en Conseil de Métropole. Elle constituera une première étape vers un Schéma Métropolitain d'ensemble sur le Tourisme.

Le projet métropolitain tel qu'issu de réunions des maires à l'échelle métropolitaine s'appuiera sur quatre axes stratégiques :

Axe 1 : Renforcer l'attractivité de la Métropole à l'international en s'appuyant sur la marque Provence au travers du contrat de destination « Arts de Vivre Provence ».

L'animation et la coordination des thématiques spécifiques et/ou filières définies comme prioritaires seront confiées à des opérateurs experts dans leurs domaines.

Axe 2 : Susciter et soutenir la tenue de grands événements économiques valorisant l'une des filières stratégiques de la Métropole.

Axe 3 : Coordonner l'offre touristique des communes ainsi que les offices de tourisme dans un objectif de développement durable

Axe 4 : Inscrire les priorités du secteur au sein des grandes politiques publiques d'aménagement menées par AMP.

Dans sa proposition, la Métropole s'appuiera sur les offices de tourisme des stations classées et communes touristiques.

Dans le cadre de la structuration de l'offre métropolitaine des thématiques transversales à l'échelle métropolitaine seront définies. Le co-pilotage sera attribué aux offices les mieux structurés.

Trois destinations pourraient ainsi émerger :

« Les Terres Provençales »

« Le Pays de l'Etang de Berre »

« Les Villes littorales et leurs espaces naturels »

Dans chaque bassin un ou plusieurs Offices de Tourisme des stations classées garderont leur autonomie en lien avec la coordination et la stratégie métropolitaines.

Certains OT « de référence », non issus de stations classées, seront maintenus et transformés en Bureaux d'Information Touristique (BIT), dépendants de la Métropole.

Cette stratégie fait clairement émerger une difficulté reposant sur le fait que depuis le 24 avril 2016, ce sont les Territoires qui exercent la compétence tourisme or dans le projet de schéma métropolitain, les territoires n'existent plus, remplacés par des bassins de vie.

De fait, si les OTI ne sont pas mis en place avant le 1^{er} janvier 2018, la Métropole pourra en créer dans les six mois après la date du transfert et juridiquement tous les OT lui seront rattachés.

Dans ce contexte, si la Métropole, ayant seule les mains libres à partir du 1^{er} janvier 2018, décidait de créer un Office de Tourisme communautaire sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), l'ensemble des communes membres devrait reverser l'intégralité du produit de la taxe de séjour à cet EPIC (article L.133-7 du code de tourisme).

Par ailleurs, le prélèvement sur le produit des jeux dans les casinos est, aux termes de l'article L.2333-54 du CG lié à l'activité « Promotion du Tourisme » ce qui laisserait supposer que le transfert de cette taxe se ferait au profit de la métropole. Toutefois, certains juristes lient cette taxe à la gestion d'équipements touristiques qui elle reste de compétence communale. Il subsiste donc un flou juridique sur le transfert des produits des jeux.

Le projet métropolitain, qui ne semble pas garantir le maintien des OT, de communes non classées stations touristiques, dans les mêmes conditions (une CLETC sera à prévoir, grévant ainsi le budget des communes), risque également de mettre en péril les OT des stations touristiques. En effet, pour la commune d'Aix en Provence, en décidant de conserver la compétence au niveau communal, la Ville d'Aix devra s'opposer au transfert de la taxe de séjour et des recettes des jeux. Son Office de Tourisme Communal pourra continuer de bénéficier du versement de la taxe de séjour et de la subvention municipale. Par contre, il ne pourra plus bénéficier d'une aide au fonctionnement de la part de la Métropole, soit 860.000 euros reversés à ce jour à l'Office de Tourisme d'Aix.

Pour résumer, l'OT d'Aix en Provence aura le choix entre perdre la subvention municipale, la taxe de séjour, la propriété du bâtiment de l'Office de Tourisme, les recettes des jeux, en cas de non opposition au transfert de compétence, ou perdre la subvention du Conseil de Territoire en cas de conservation de la compétence au niveau communal.

Le Territoire Pays d'Aix

Le Territoire du Pays d'Aix accueille chaque année plus de 2,2 millions de touristes et selon l'enquête organisée par Bouches-du-Rhône Tourisme, le Pays d'Aix est « un grand pôle d'attractivité, second bassin récepteur de touristes du Département » (21 % des séjours). La vitalité culturelle de ce territoire, les festivals internationaux de piano de La Roque d'Anthéron ou d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence, son label Vignobles & Découverte, premier accordé sur le Sud-Est, et les nombreuses manifestations sportives actuelles et à venir font de ce territoire un réservoir touristique attractif.

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, par délibération HN 088-291/16/CM du 28/04/2016 a délégué au Conseil de Territoire du Pays d'Aix la compétence « promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme ».

Une dérogation à ce transfert concerne les communes membres érigées en stations classées de tourisme en application de l'article L. 133-13 du Code du Tourisme ou ayant déposé une demande de classement en station classée de tourisme et n'ayant pas transféré la compétence prévue à la date du 1er janvier 2018. Cette disposition permet ainsi aux communes concernées de conserver leur office de tourisme communal préexistant et d'y exercer l'ensemble des prérogatives attachées à la promotion du tourisme, et de conserver le produit des taxes correspondantes.

De plus, afin de répondre à l'attente de proximité sur laquelle la stratégie de développement économique et touristique métropolitaine veut s'appuyer, le territoire du Pays d'Aix a besoin d'un Office de Tourisme Intercommunal (OTI) dont la stratégie métropolitaine sera déclinée au plus proche des acteurs du tourisme.

Se pose donc la question du périmètre assigné à ce ou ces Offices de Tourisme Intercommunaux. Compte-tenu de la délégation donnée par le Conseil de Métropole au Conseil du Pays d'Aix, pour la « promotion du tourisme et création d'Offices de Tourisme » et de la spécificité sur le plan de l'attrait

touristique du Pays d'Aix, la création d'un Office du Tourisme Intercommunal (OTI) du territoire du Pays d'Aix s'impose.

En effet, les missions correspondant à la délégation donnée au Pays d'Aix ne peuvent matériellement s'exercer que par l'intermédiaire d'un OTI ayant pour périmètre d'intervention celui du territoire.

La création d'un OTI du territoire du territoire du Pays d'Aix permettra ainsi à chacun de poursuivre les efforts mis en commun et de valoriser ce travail d'attractivité d'un territoire pour un rayonnement métropolitain.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Le Conseil de Territoire approuve le schéma d'organisation touristique applicable au territoire du pays d'Aix à compter du premier janvier 2018 avec la mise en place d'un Office de Tourisme Intercommunal (OTI) du territoire du Pays d'Aix

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Elaboration d'une structuration touristique du Pays d'Aix en vue de la mise en place de la compétence « promotion du tourisme dont création d'Offices de Tourisme » à compter du 1er janvier 2018

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **17 JUIL. 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_276-
DE
Date de télétransmission : 20/07/2017
Date de réception préfecture : 20/07/2017